

**Décision n° 2010-0468**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 avril 2010**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société L'Annuaire Universel**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société L'Annuaire Universel (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3113 en date du 3 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 05-0584 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société L'Annuaire Universel ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes de la société L'Annuaire Universel, en date du 20 décembre 2009, du 14 janvier 2010 et du 1<sup>er</sup> février 2010, reçues le 23 décembre 2009, le 18 janvier 2010 et le 4 février 2010, sollicitant l'abrogation de la décision n° 05-0584 en date du 23 juin 2005 ;

Vu les courriers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date des 12 et 25 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 05-0584 en date du 23 juin 2005 susvisée attribuant le numéro 118 012 à la société L'Annuaire Universel (Siren : 478 077 142) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société L'Annuaire Universel.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI